

Fiche de poste

Intitulé du poste : Animateur en accueil de loisirs	Nom du titulaire :	Signature du titulaire
Sous l'autorité hiérarchique de : directeur/trice de l'accueil de loisirs	Nom du supérieur :	Signature du supérieur
Sous la responsabilité fonctionnelle de :		Fiche de poste établie le :

DEFINITION GLOBALE DU POSTE :

L'animateur ou animatrice participe à l'encadrement et à l'animation d'activités à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans, les mercredis et durant les vacances scolaires. Il/elle conçoit, prépare et met en œuvre des projets d'animation favorisant l'épanouissement, la socialisation, la découverte et l'autonomie des enfants dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

MISSIONS :

Accueillir et encadrer les enfants en garantissant leur sécurité physique et affective.
Proposer et animer des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.
Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique.
Travailler en équipe pour assurer la cohérence éducative des actions menées.
Accompagner les enfants dans les temps de vie quotidienne (repas, sieste, hygiène, etc.).

ACTIVITES :

Préparer, animer et encadrer des ateliers (manuels, sportifs, culturels, jeux...).
Assurer les temps de transition : accueil, repas, sorties, départs.
Participer aux réunions d'équipe et aux bilans d'activités.
Garantir un cadre bienveillant, respectueux et stimulant pour les enfants.
Être force de proposition pour des projets d'animation originaux et éducatifs.

COMPETENCES ET FORMATION :

BAFA (titulaire ou stagiaire), CAP AEPE, ou équivalent requis.
Connaissance des besoins et rythmes des enfants de 3 à 11 ans.
Capacités d'écoute, de communication et de travail en équipe.
Sens de l'initiative, créativité, ponctualité et rigueur.

SPECIFICITES :

Travail les mercredis et pendant les vacances scolaires selon un planning défini.
Travail possible en extérieur et en déplacements (sorties, excursions).
Tenue adaptée à l'animation.
Disponibilité sur les temps de préparation et réunions définis par le directeur de l'ACM.
Salaire calculé selon la grille indiciaire avec une IFSE correspondant aux missions.
Possibilité d'adhésion au CNAS, COS, aide aux vacances en fonction des revenus.
Conformément à la réglementation en vigueur, le recrutement est soumis à un contrôle d'honorabilité préalable, comprenant la vérification des antécédents judiciaires et la consultation des fichiers réglementaires applicables aux personnes intervenant auprès de mineurs.

CONTRAINTES :

Amplitude horaire variable.

RISQUES PROFESSIONNELS :

Risques liés à l'encadrement d'enfants (chutes, gestes de premiers secours).
Risques liés aux activités physiques ou aux manipulations lors des activités.